BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 674

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

493 242 408 RCS Nantes.
MECA.
Forme : Société à responsabilité limitée.
Sigle : MECA.
Capital : 8888 EUR.
Adresse : 18, rue Paul Bellamy, 44000 Nantes.
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : CONCEPTION MECA Société à responsabilité limitée au capital de 8 000 euros Siège social : 18, rue Paul Bellamy 44000 NANTES 521 496 877 RCS NANTES MECA Société à responsabilité limitée au capital de 8 888 euros Siège social : 18, rue Paul Bellamy 44000 NANTES 493 242 408 RCS NANTES AVIS DE PROJET DE FUSION SIMPLIFIEE - POUR PARUTION BODACC Les sociétés CONCEPTION MECA et MECA, sus-désignées, ont établi le 30 juin 2021 à NANTES un projet de fusion par voie d'absorption de CONCEPTION MECA par MECA aux termes duquel CONCEPTION MECA ferait apport à MECA de la totalité de son actif net évalué à 260 858 euros, à charge de la totalité de son passif évalué à 161 410 euros, soit un apport net de 99 448 euros. La différence entre l'actif net apporté par CONCEPTION MECA et la valeur des titres de CONCEPTION MECA dans les livres de MECA constitue un boni de fusion de 9 448 euros. MECA détenant l'intégralité des 800 parts de CONCEPTION MECA, il n'a été établi aucune parité d'échange et MECA ne procèdera à aucune augmentation de son capital en vue de rémunérer les apports. Toutes les opérations actives et passives effectuées par CONCEPTION MECA depuis le 1er janvier 2021 jusqu'au jour de la réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par MECA. Le projet de fusion a été déposé au greffe du tribunal de commerce de NANTES au nom de CONCEPTION MECA et de MECA le 23 juillet 2021. Les créanciers des sociétés fusionnantes peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions et délais prévus par l'article L. 236-14 du Code de commerce..